

La médiation dans les rapports franco-allemands

En complément de son règlement d'arbitrage, la Chambre de Commerce Franco-Allemande propose désormais un règlement de médiation.

Ce nouvel outil, qui vient utilement compléter le dispositif déjà existant en matière d'arbitrage, est apparu indispensable aux responsables de la Chambre car il s'inscrit dans la perspective qui est la sienne de faciliter les relations entre les entreprises allemandes et françaises.

Deux séries de réflexions sont à l'origine de cette innovation.

En premier lieu, la médiation constitue un mode de règlement alternatif des conflits auquel il est recouru de plus en plus fréquemment.

Tout d'abord parce qu'il permet d'éviter les délais et aléas liés aux contentieux dont la connaissance est confiée aux juridictions de droit commun ainsi que les coûts induits par de telles procédures.

Ensuite parce qu'il présente le mérite de conduire de manière naturelle des adversaires, généralement avant que le conflit ne dégénère, à évoquer ensemble les raisons de leurs divergences afin de les aider à les gommer eux-mêmes, à trouver et à mettre en application leurs points de convergence, enfin, éventuellement à construire un nouvel avenir commun alors que tout semblait les opposer de façon irrécyclable au départ.

C'est ainsi que la médiation fait désormais partie de notre paysage et que les contrats contiennent de plus en plus fréquemment des clauses visant à favoriser dans un premier temps la recherche d'une solution amiable par cette voie.

Cela est tellement vrai que les législateurs tant en Allemagne qu'en France ont développé des mécanismes juridiques destinés à encadrer ce mode de règlement des conflits.

Il était donc naturel que la Chambre de Commerce franco-allemande, dans le cadre de son désir d'offrir à ses membres et plus largement aux entreprises de la sphère franco-allemande, des moyens spécialement adaptés à leurs besoins, se soit intéressée à cet outil.

En second lieu, il n'a pas échappé à la Chambre qu'il existe déjà un certain nombre d'organismes qui ont élaboré un règlement de médiation et une organisation dédiée.

Pourquoi dès lors la Chambre de Commerce franco-allemande a-t-elle jugé opportun d'entreprendre à son tour une telle démarche ?



Christian Connor
Avocat au Barreau à Paris

LMT Avocats
cconnor@lmtavocats.com

La raison est simple.

L'environnement biculturel franco-allemand est particulier. Bien que très proches sur de nombreux points, les français et les allemands ne partagent pas nécessairement la même façon de penser, n'abordent pas toujours de la même manière les situations de litige et n'ont pas, selon les circonstances, les mêmes réponses sur la façon de les régler.

Aussi, la Chambre a voulu mettre à la disposition de ses membres un certain nombre de personnalités du monde économique et juridique franco-allemand qui justement, par leur connaissance biculturelle, sont à même de réunir et de rapprocher des parties issues de ce même univers, qui sont certes en relation d'affaires mais que séparent la survenance d'un différend et l'appréciation qu'ils sont amenés à porter sur les causes et conséquences de celui-ci.

Cette finalité tient ainsi des fondements mêmes de la médiation.

C'est cet esprit et cette volonté d'aller au-devant des nombreux acteurs concourant à l'expansion des échanges entre la France et l'Allemagne qui ont animé les rédacteurs de ce règlement de médiation.

Les médiateurs dont la Chambre propose les services connaissent donc parfaitement l'environnement économique franco-allemand. Ils sont pour la plupart parfaitement bilingues et peuvent ainsi, dans l'accomplissement de leur mission, non seulement entendre les parties dans leur propre langue mais les comprendre et intégrer leurs réelles préoccupations afin de les conduire à identifier et définir conjointement le remède qui leur convient le mieux de part et d'autre.

La médiation instituée par la Chambre est simple, économique et rapide. Elle permet donc à ceux qui y ont recours de ne pas perdre de temps et d'épargner l'énergie comme l'argent qu'ils devraient, à défaut, consacrer à de vaines querelles, tout en leur fournissant la faculté de maintenir un climat d'affaires serein avec des entreprises qui au lieu de rester ou de devenir des adversaires auront à cœur de contribuer à renforcer les liens de partenariat entre les deux pays.

Trouvez des informations sur la médiation sur :
www.francoallemand.com/mediation